



**Réunion du Comité Syndical**

du 31 mars 2010

CS - 2.04

**Compte rendu réunion de Bureau**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI  
Président

Le bureau en exercice s'est réuni le 10 février 2010.

Conformément à la délégation accordée par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises.

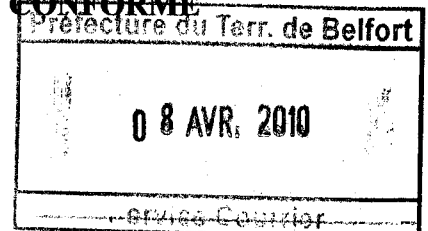
**Le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** des décisions prises lors de ce bureau.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 31 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 8 AVR. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le - 8 AVR. 2010

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,



**Leouahdi Selim GUEMAZI**



## REUNION DE BUREAU – 10 février 2010

### Relevé des décisions, avis et orientations

**Etaient présents :** MM. Leouahdi Selim GUEMAZI, Marcel GRAPIN, André HELLE, Daniel FEURTEY, Robert DEMUTH

**Assistaient :** Mme Valérie QUONDAM ; MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS

#### **B 2.01 Marché à procédure adaptée : contrôles réglementaires**

**Rapporteur : Marcel GRAPIN**

Le Bureau prend connaissance des offres présentées. Deux remarques sont formulées :

- seule l'APAVE a répondu pour le lot 6, étant précisé qu'il s'agit d'une prestation très spécifique que seule cette société a pu assurer depuis la mise en service de l'Ecopôle. Cependant, le fait qu'une seule offre ait été présentée n'empêche pas l'attribution ;
- concernant le lot 8, l'offre de MAPE étant anormalement basse, un complément d'information sera demandé.

Le Bureau décide des attributions suivantes :

Lot 1 : SOCOTEC

Lot 2 : APAVE

Lot 3 : MAPE

Lot 4 : MAPE

Lot 5 : APAVE

Lot 6 : APAVE

Lot 7 : MAPE

Lot 8 : MAPE ( sous réserve de précisions complémentaires )

Lot 9 : DEKRA

#### **B 2.02 Choix du prestataire fourniture papier recyclé**

**Rapporteur : Daniel FEURTEY**

Le Bureau examine les offres reçues.

Seuls deux prestataires ont répondu pour la totalité des fournitures, soit PAPETERIE JACQUOT et COMPTOIR ECOLOGIQUE.

Sur ces bases, le Bureau retient comme prestataires :

- COMPTOIR ECOLOGIQUE ( ramettes A4 papier blanc, modèle « pure white » et « classic white » ainsi que les enveloppes 280x365 ) ;
- PAPETERIE JACQUOT ( ramettes A4 papier couleur et enveloppes tout format, sauf 280x365 )

### **B 2.03 Reprise du matériel informatique**

**Rapporteur : Leouahdi Selim GUEMAZI**

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, 10 postes seront remplacés en 2010, conformément aux crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

S'agissant du matériel qui va être remplacé, le Bureau décide :

- de proposer au personnel du S.E.R.T.R.I.D la possibilité de racheter un poste ;
- de fixer le tarif de cession à 90 € maximum par poste ;
- d'ajuster le cas échéant ce tarif à la baisse, si le nombre d'agents intéressés est inférieur au nombre de postes ;
- de procéder si besoin à un tirage au sort pour désigner les attributaires.

Il est précisé que l'option de cession des postes au personnel est un choix ponctuel, à défaut notamment d'une ressource existante.

### **B 2.04 Programme de prévention : financement ADEME**

**Rapporteur : Daniel FEURTEY**

Après présentation du dossier et échanges, il apparaît que les entités n'ont pas de programme de prévention en cours avec l'ADEME. Seul le S.I.C.T.O.M a rencontré l'ADEME dans le cadre du passage à la redevance incitative, avant d'envisager que ce dossier puisse servir ultérieurement de support à un plan.

Il n'y a donc pas d'engagement existant, ce qui laisse effectivement la place pour une démarche commune.

A partir de ce constat, les éléments suivants sont actés :

- accord de principe de l'ensemble du Bureau pour que le S.E.R.T.R.I.D assure le portage des projets éventuels des entités ;
- mise en place d'une réunion de travail avec l'ADEME et les représentants ( élus et techniciens ) des différentes entités.

### **B 2.05 Modalités d'exploitation de la déchetterie de DANJOUTIN : projet de convention avec la C.A.B**

**Rapporteur : Leouahdi Selim GUEMAZI**

Le Bureau prend connaissance du projet de convention à intervenir concernant les modalités d'exploitation de la déchetterie de la C.A.B, située à DANJOUTIN sur le site du quai de transfert du S.E.R.T.R.I.D.

Les points suivants demandent à être modifiés :

article 6 : s'en tenir au principe général de cogestion du portail, et supprimer « Ainsi, en exploitation courante :

- le S.E.R.T.R.I.D ouvre le portail d'accès le matin ;
- la CAB ferme le portail d'accès en fin de journée après la fermeture de la déchetterie. »

article 13 : remplacer « ( ... ) l'abonnement au prorata de la consommation » par ( ... ) l'abonnement étant partagé. »

article 14 : à supprimer. Le S.E.R.T.R.I.D n'étant pas réglementairement tenu de mesurer les rejets aqueux sur le site, cet article ne le concerne pas.

### Questions diverses

Le Bureau est informé du niveau de gisement entrant pour le mois de janvier 2010, soit 4 600 tonnes.

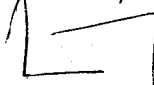
Il s'agit là du plus faible niveau d'apport enregistré depuis 2004.

A titre de comparaison, 4 700 tonnes avaient été traitées en janvier 2009, soit 100 tonnes de plus alors que le marché SERTRID-SYTEVOM n'avait pas encore pris effet.

Ce manque de déchets va obliger l'arrêt temporaire d'une ligne dans les jours prochains.

BOUROGNE, le 24 février 2010

Le Président,



---

Leouahdi Selim GUEMAZI